RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_034-DE

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
11	**11**

Date de la convocation :
11 septembre 2026
Date d'affichage :
11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de LOC-EGUINER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Eric DONVAL, Myriam RIOU, Jean-Cyril SEGUIN, Aurélie QUENTRIC, Amandine GAC et Myriam RIOU.

Absent(s) : Guillaume NICOLAS donne pouvoir Olivier CLOAREC

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-034
TARIFICATION DE LA BUVETTE LORS DES ACTIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs lorsque des apéritifs sont proposés aux habitants.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

- Boissons sans alcool : 2€ le verre
- Café, tisane : 2€ la tasse
- Bouteille de vin (rouge, rosé, blanc) : 6€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **De valider** les tarifs tels que précisés ci-dessus,
- **De rendre applicables** ces tarifs dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 septembre 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400